

LA BRANDON TRANSFER RAILWAY
COMPANY.

AJOURNEMENT DE LA PRESENTATION
DE LA REQUETE.

L'honorable M. TALBOT propose la suspension des règles 24 A 110 et 112, pour permettre la présentation d'une requête demandant la permission de présenter une pétition.

L'honorable M. YOUNG : Hier, à deux reprises, on a fait ce que veut faire mon honorable ami. Mon honorable ami suit la pratique qui a été suivie hier lorsqu'on a proposé la suspension des règles.

L'honorable M. LANDRY : J'objecte à cela.

L'honorable M. YOUNG : L'honorable sénateur ne peut pas être censuré pour avoir fait une chose exceptionnelle, parce que nous avons déjà suivi cette pratique.

L'honorable M. LANDRY : Quand une semblable motion a été présentée hier, j'ai demandé s'il s'agissait d'une requête sollicitant la permission de présenter une requête, et l'on m'a répondu dans l'affirmative. En tout cas, je dois prendre les choses telles qu'elles sont.

L'honorable M. YOUNG : S'il s'était agi d'une requête pour présenter une pétition il aurait été inutile de demander la suspension de la règle.

L'honorable M. LANDRY : Il n'est pas nécessaire de suspendre les règles aujourd'hui.

L'honorable M. POWER : Autant que je me rappelle, la pratique qui a été suivie uniformément est celle qu'a indiquée l'honorable sénateur de Stadacona, et comme lui, j'ai posé hier la question relativement aux requêtes qui ont été présentées, et j'ai dit qu'il ne s'agissait que de requêtes tendant à demander la permission de présenter des pétitions. C'est la pratique qui a toujours été suivie, et je crois que nous ne devrions pas nous en écarter.

L'honorable M. TALBOT : Je ne connais pas très bien les règles, et j'ai cherché à suivre la même pratique qui a été suivie relativement à la "St. Lawrence Ship Canal Company". La chose a été permise

hier, et je ne vois pas pourquoi on s'opposerait aujourd'hui à l'adoption de ma motion. Puisqu'une objection a été soulevée, je donne ceci comme avis de motion pour demain.

L'honorable M. LANDRY : J'ai demandé hier s'il s'agissait d'une requête demandant la permission de présenter une pétition, et l'on m'a répondu dans l'affirmative. C'est pour cela que je l'ai laissée passer.

Le PRESIDENT : La motion étant combattue, je conseillerai à l'honorable sénateur de présenter une requête demandant la permission de présenter une pétition.

L'EXPORTATION DE LA PATE DE
BOIS DU CANADA.

MOTION.

L'honorable M. BAIRD propose :

Que de l'avis du Sénat, il est opportun de nommer une commission composée de représentants des différentes législatures des diverses provinces, et d'autres personnes ayant charge des terres de la couronne, avec pouvoir de faire rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour la préservation de nos forêts, dans l'intérêt du Canada, à cause de la quantité considérable de bois de pulpe et de bois de construction exportée chaque année du Canada.

Il dit : En proposant la résolution qui est inscrite en mon nom, je dirai que je regrette que quelqu'un qui a plus qualité que moi pour traiter la question ne s'en soit pas occupé ; mais comprenant, comme je le comprends, la nécessité qu'il y a de discuter le plus tôt possible la question qui fait le sujet de la résolution, pour que le peuple de notre pays connaisse tous les faits relatifs à la fabrication de la pâte de bois, je vais essayer de traiter cette question, espérant que le Sénat envisagera la question sous tous ses aspects dans l'intérêt du pays. A mon avis, aucune question aussi importante pour le Canada n'a été discutée au Sénat depuis plusieurs années. Le parlement doit diriger l'opinion publique et non pas la suivre, particulièrement sur des questions comme celle qui nous est soumise aujourd'hui, parce que nous devons être mieux renseignés sur les besoins et les exigences du pays. En exprimant nos vues dans une pareille mesure, nous contribuerons à conserver nos ressources naturelles pour les ouvriers du Ca-